

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

---

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL107

présenté par  
M. Coronado et M. Molac

-----

### ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 39 par une phrase ainsi rédigée :

« Suite à ces observations, l'agent de l'office peut poser des questions supplémentaires au demandeur. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre à l'agent de rouvrir l'entretien, s'il l'estime nécessaire, suite aux formulations de l'avocat ou du représentant de l'association.

Il s'agit de donner aux observations une conséquence pratique.